



Acte n° 2023C08

DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 FEVRIER 2023

Nombre de Conseillers :
En exercice : 45
Présents : 33
Pouvoirs : 6
Votants : 39

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 26/01/2023

Le 2 Février 2023, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX, à la salle Michel Berthoud, rue des Gagères à Frans (01600).

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Carole BONTEMPS-HESDIN, Valérie BOYER, Patrick CHARRONDIERE, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Anne-Marie DEGUEURCE, Elise DIENNET, Daniel DOMPOINT, Nicole DUGELAY, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Michèle NUGUET, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Bernard REY, Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

Absents excusés : Cécile BAUDOUX, Ingrid BESSON (Pouvoir Armand CHAUMONT), Fabien BIHLER, Laëtitia BORDELIER (Pouvoir Richard SIMMINI), Emmanuelle CARGNELLI, Jean-François CHANTELOUBE, Carole DEMANGE (Pouvoir Gérard PORRETTI), Jean-Jacques DUMONT (Pouvoir Carole BONTEMPS-HESDIN), Amina LEGHNIDER, Gaëlle LICHTLE (Pouvoir Jacques CORMORECHE, Stéphanie PALLIER, Delphine PICHOURON (Pouvoir Yves DUMOULIN),

Secrétaire de séance : Bruno HENRY.

OBJET : FINANCES - Budget Déchets 2023 - Fonctionnement de la compétence Déchets avant le vote du budget primitif 2023

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n° 2022C89 du 2 juin 2022 portant création d'un budget annexe nommé « Budget Déchets Dombes Saône Vallée »,
Vu la délibération n°2022C192 du 15 décembre 2022

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, informe le Conseil communautaire que concernant les crédits de fonctionnement du budget DECHETS Dombes Saône Vallée 2023, il sera fait application de l'article L1612-1.

Il rappelle que l'article L 1612-1 du CGCT prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'ait pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget,

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

A titre indicatif, M. Stéphane BERTHOMIEU indique que les dépenses et recettes concernant la compétence Déchets ont pu être isolées, grâce à la comptabilité analytique, dans le budget PRINCIPAL 2022.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, les ouvertures de crédits peuvent atteindre au maximum dans le budget DECHETS Dombes Saône Vallée, les montants prévus au budget PRINCIPAL 2022 détaillés ci-dessous :

En fonctionnement	Montant en €
Dépenses	4 896 595,47€
Recettes	6 072 032,74€

En ce qui concerne la section d'investissement, la délibération 2022C192 prévoyait l'autorisation d'engager des crédits en dépenses pour la compétence déchets, répartis selon le tableau ci-dessous, ils seront donc transférés sur le budget DECHETS Dombes Saône Vallée :

Chap	Article	Service	Opération équip. (code)	Opération équip. (Libellé)	Montant Prévu au BP. 2022	Nouveaux crédits Montants € 2023 (au plus 1/4 du montant 2022)
21	2135	8134	2001	Recyclerie	2 745,00	
23	2315	8130	2001	Recyclerie	300 000,00	75 000,00
					302 745,00	75 000,00
21	2158	8130	2004	Bacs malries	493 743,60	25 000,00
					493 743,60	25 000,00
21	2188	8130	2005	PAV - Points d'apport volontaire	290 000,00	72 500,00
					290 000,00	72 500,00
20	2031	8130	2006	Dechèterie du Pardy - Frans	2 000,00	500,00
21	2181	8130	2006	Dechèterie du Pardy - Frans	5 000,00	1 250,00
21	2183	8130	2006	Dechèterie du Pardy - Frans	10 000,00	2 500,00
					17 000,00	4 250,00
21	2181	8130	2007	Déchèterie des Bruyères - Reyrieux	25 000,00	6 250,00
21	2183	8130	2007	Déchèterie des Bruyères - Reyrieux	10 000,00	2 500,00
					35 000,00	8 750,00

M. Stéphane BERTHOMIEU ajoute que la section d'investissement du budget DECHETS Dombes Saône Vallée sera aussi alimentée par les Restes à Réaliser issus du Budget PRINCIPAL 2022, affectés à la compétence déchets, selon un état fourni au Comptable de la collectivité, puisqu'il s'agit de dépenses déjà engagées en 2022.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 19/01/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité,

- ✓ **DE FAIRE** application de l'article L1612-1 du CGCT à la fois pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement dans les conditions présentées ci-dessous à savoir

En ce qui concerne la section de fonctionnement, les ouvertures de crédits peuvent atteindre au maximum les montants prévus détaillés ci-dessous :

En fonctionnement	Montant en €
Dépenses	4 896 595,47€
Recettes	6 072 032,74€

En ce qui concerne la section d'investissement, l'autorisation d'engager des crédits en dépenses peuvent atteindre les montants répartis selon le tableau ci-dessous :

Chap	Article	Service	Opération équip. (code)	Opération équip. (Libellé)	Montant Prévu au BP 2022	Nouveaux crédits Montants € 2023 (au plus 1/4 du montant 2022)
21	2135	8134	2001	Recyclerie	2 745,00	
23	2315	8130	2001	Recyclerie	300 000,00	75 000,00
					302 745,00	75 000,00
21	2158	8130	2004	Bacs mairies	493 743,60	25 000,00
					493 743,60	25 000,00
21	2188	8130	2005	PAV - Points d'apport volontaire	290 000,00	72 500,00
					290 000,00	72 500,00
20	2031	8130	2006	Dechèterie du Pardy - Frans	2 000,00	500,00
21	2181	8130	2006	Dechèterie du Pardy - Frans	5 000,00	1 250,00
21	2183	8130	2006	Dechèterie du Pardy - Frans	10 000,00	2 500,00
					17 000,00	4 250,00
21	2181	8130	2007	Déchèterie des Bruyères - Reyrieux	25 000,00	6 250,00
21	2183	8130	2007	Déchèterie des Bruyères - Reyrieux	10 000,00	2 500,00
					35 000,00	8 750,00

- ✓ **DE DIRE** que cette délibération vaut autorisation d'affectation des actifs et passifs concernés entre le Budget PRICIPAL et le budget annexe DECHETS Dombes Saône Vallée. Le détail sera fourni par un certificat administratif transmis au Comptable de la collectivité ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront prévus au budget PRINCIPAL 2023 et au budget DECHETS Dombes Saône Vallée 2023.

A Trévoux, le 02/02/2023

Le Secrétaire de séance
Bruno HENRY



Le Président,
Marc PECHOUX



Accusé de réception en préfecture
001-200042497-20230202-2023C08-DE
Reçu le 06/02/2023